



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale valant  
autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)  
Chemin de Clopée à GIBERVILLE**

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 12/07/2018 il est procédé du :

**lundi 13 août 2018 à 9h00 au mercredi 12 septembre 2018 inclus jusqu'à 17h30**

à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Cette enquête porte sur l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Chemin de Clopée à GIBERVILLE.

A cet effet, les pièces relatives à cette information seront déposées au plus tard le 29 juillet 2018 dans la mairie de GIBERVILLE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (comprenant entre autre, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact), ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du **13/08/2018 au 12/09/2018** inclus :

– sur support papier dans la mairie de la commune de GIBERVILLE à l'adresse et horaires suivants :

Commune	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
GIBERVILLE Siège de l'enquête : <b>Mairie de GIBERVILLE</b> Hôtel de ville Esplanade Raymond Collet 14730 GIBERVILLE	lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  Permanence du samedi matin de 9h00 à 12h00

– par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/879> Dans cette perspective, **un poste informatique sera mis** à disposition du public **à la mairie de la commune de GIBERVILLE, siège de l'enquête.**

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible dans la mairie de la commune de GIBERVILLE, à l'adresse et horaires précisés ci-dessus ;

– dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/879> ;

– par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de la commune de GIBERVILLE, siège de l'enquête et parvenir au plus tard le mercredi 12 septembre 2018 jusqu'à 17h30.

.../...

Madame Françoise DUFURNIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de la commune de GIBERVILLE aux jours et heures suivants :

<b>Commune</b>	<b>Jours de permanence</b>	<b>Horaires de permanence</b>
Mairie de GIBERVILLE	lundi 13/08/2018	10h00 à 12h00
	samedi 01/09/2018	10h00 à 12h00
	mercredi 12/09/2018	15h30 à 17h30

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à la préfecture du Calvados, sur le site internet des services de l'État, sur le registre dématérialisé et à la mairie de GIBERVILLE.

La décision pouvant être adoptée, au terme de l'enquête par le Préfet, autorité compétente pour statuer, est soit une autorisation, soit un refus d'autorisation.

Fait à CAEN, le 12/07/2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Calvados

Laurent MARY